

**2012\_A051**

**OBJET : Aménagement du territoire - Intégration au Syndicat Mixte des Transports 13 du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence**

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents** : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELOCHE Gérard – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MOYA Patrick – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRÛNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – AREZKI Alain – BOUTILLOT Guy – CATELIN Mireille – CONTE Marie-Ange – DELAVET Christian – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – GACHON Loïc – MALLET Raymond – MAURET Jacques – MICHEL Marie-Claude – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NELIAS Mireille – NICOLAOU Jean-Claude – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RENAUDIN Michel – ROUARD Alain – SLISSA Monique – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 31 MAI 2012**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures**

**Objet : Intégration au Syndicat Mixte des Transports 13 du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat mixte des transports des Bouches-du-Rhône (SMT 13) a été créé par arrêté préfectoral du 28 mai 2009, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2009. L'adhésion de la CPA à cette structure de coordination des services de transports en vue d'améliorer les déplacements des usagers de transports, a été approuvée par la délibération n°2010\_A040 du Conseil Communautaire du 8 avril 2010.

Le Syndicat mixte des transports réunit, en son sein, 8 autorités organisatrices de transport selon les règles de représentation et de contribution financière définies dans les statuts du SMT 13.

Suite à l'arrêté du 2 février 2011, le Préfet a annoncé la création du Syndicat Mixte des transports portant intégration du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence (SMGETU). Cette nouvelle entité demande son adhésion au Syndicat Mixte des Transports ce qui nécessite de modifier les statuts du SMT 13.

### Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2010, la Communauté du Pays d'Aix a adhéré au Syndicat mixte des transports 13 (SMT 13) créé par un arrêté préfectoral en date du 28 mai 2009.

Le SMT 13 réunit, en son sein, 8 autorités organisatrices de transport selon les règles de représentation et de contribution financière figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Nombre de sièges	Droit de vote	% de contribution financière
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1	2%	2%
Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	1	3%	3%
Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance	1	4%	4%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1	4%	4%
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	3	33%	33%
Département des Bouches-du-Rhône	3	33%	33%
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence	1	5%	5%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	2	16%	16%
Total	13	100%	100%

L'article 4 de ses statuts précise :

- l. qu'il a pour objet l'étude d'un projet d'un syndicat intégré dans ses composantes techniques, juridiques et financières et la coordination multimodale des déplacements par transport public,

II. Qu'il exerce les compétences suivantes :

- Coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres,
- Mise en place d'un système d'information multimodal à l'intention des usagers,
- Recherche de la création d'une tarification coordonnée, de titres de transport unifiés et d'un système billettique commun à ses membres.

Par ailleurs, considérant :

- que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence ont décidé de se regrouper pour créer un nouveau Périmètre de Transports Urbains (PTU) et gérer l'ensemble de leurs transports urbains,
- que, par arrêté du 2 février 2011, le Préfet a approuvé la création du Syndicat Mixte des Transports portant intégration du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence (SMGETU),
- que, par arrêté du 24 août 2011, le Préfet a prononcé la création du PTU correspondant,
- que, par délibération du 17 novembre 2011, le SMGETU a demandé son adhésion au SMT 13,

Il est donc nécessaire de modifier les statuts pour permettre au SMGETU d'adhérer au SMT des Bouches-du-Rhône selon les nouvelles règles de représentation et de contribution suivantes :

Collectivité	Nombre de sièges	Droit de vote	% de contribution financière
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1	2 %	2 %
Communauté d'Agglomération de Salon-Etang de Berre-Durance	1	4 %	4 %
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1	4 %	4 %
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	3	33 %	33 %

Département des Bouches-du-Rhône	3	33 %	33 %
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	2	16 %	16 %
Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence.	2	8 %	8 %
Total	13	100%	100%

Le 30 novembre 2011, le comité syndical du SMT 13 a approuvé :

- la demande d'adhésion du SMGETU au SMT 13,
- l'adoption de la modification n° 2 des statuts du Syndicat Mixte 13 portant intégration du SMGETU dont un exemplaire est annexé au présent rapport,
- l'autorisation donnée au Président de transmettre ces nouveaux statuts à chaque collectivité membre du Syndicat Mixte 13 en leur demandant de les faire approuver par l'organe délibérant compétent.

La présente modification statutaire entrera en vigueur à compter de la publication d'un arrêté préfectoral pris au vu de la présente délibération et des délibérations des membres du Syndicat Mixte 13.

Il convient donc que la Communauté du Pays d'Aix se prononce à son tour afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Transports 13.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2011 relatif à la création du Syndicat Mixte des Transports portant intégration du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence ;

VU la délibération n°2010\_A040 du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 relative à l'adhésion de la CPA au Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône- Approbation des statuts

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 mai 2012 ;

VU l'avis de la Commission Transports en date du 17 avril 2012 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports 13 afin de permettre l'intégration du SMGETU ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à cette modification des statuts

**SYNDICAT MIXTE  
DES TRANSPORTS  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**STATUTS**

**MODIFICATION n°2**

**Portant intégration du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence.**

**PREAMBULE**

Vu les articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du Code des Transports,

Vu les articles L 5721-1 à L 5721-9 et les articles L 5722-1 à L 5722-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de coordination existant entre les différents modes de transport collectif ferroviaires et routiers, qu'ils soient urbains ou interurbains,

Il est formé entre les membres désignés à l'article 1 ci-après un syndicat mixte dont les statuts sont les suivants :

**ARTICLE 1 – COMPOSITION**

Les membres du Syndicat sont les Autorités Organisatrices de Transport suivantes :

- le Département des Bouches-du-Rhône
- la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- la Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance
- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence

**ARTICLE 2 – DENOMINATION**

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône ».

### **ARTICLE 3 SIEGE**

Le siège du Syndicat Mixte est situé à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just 13013 Marseille.

### **ARTICLE 4 OBJET**

Le syndicat a pour objet l'étude d'un projet d'un syndicat intégré dans ses composantes techniques, juridiques et financières et la coordination multimodale des déplacements par transport public.

Le syndicat mixte exerce les compétences suivantes :

- coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres
- mise en place d'un système d'information multimodal à l'intention des usagers
- recherche de la création d'une tarification coordonnée, de titres de transport unifiés et d'un système billettique commun à ses membres.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 6 – COMPETENCE TERRITORIALE**

La compétence territoriale du Syndicat recouvre les zones géographiques pour lesquelles chacun de ses membres possède la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport.

### **ARTICLE 7 – ADMINISTRATION**

#### **7.1 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres selon les modalités qui leur sont propres.

Les Autorités Organisatrices de Transport membres désignent, pour chacun des sièges dont elles disposent, des délégués titulaires et délégués suppléants.

Le Comité Syndical comprend 13 sièges, soit 13 délégués répartis comme suit :

Membres	Sièges	Droits de vote
Département des Bouches-du-Rhône	3	33%
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1	2%
Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance	1	4%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	2	16%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1	4%
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	3	33%
Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence	2	8%
Total	13	100%

## 7.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical délibère à la majorité simple des voix exprimées.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Tout délégué titulaire, en cas d'absence de son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que de trois pouvoirs.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, adressée à chacun de ses membres avec un préavis minimal de 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours francs. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence.

Le quorum est fixé à la moitié du nombre de délégués. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée par le Président dans un délai de 8 jours. Aucun quorum n'est alors exigé.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du Président ou du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

Il peut d'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

## 7-3 PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, un Président pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Sous réserve des dispositions contraires des présents statuts, les dispositions des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT sont applicables.

## 7.4 BUREAU

Sous réserve des dispositions contraires des présents statuts, les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT sont applicables.

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président. Chaque membre du Syndicat dispose d'au moins un représentant au Bureau. Les droits de vote des membres sont identiques à ceux exercés en séance du Comité Syndical.

## 7.5 REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

## ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 8.1 RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat comprennent, sans nécessairement s'y limiter :

- les contributions des collectivités membres,
- des subventions publiques,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées,
- le produit des emprunts que le Syndicat sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente de ses biens, meubles et immeubles,
- les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles,

### 8.2 DEPENSES DU SYNDICAT

Les dépenses comprennent les frais de fonctionnement de la structure ainsi que l'ensemble des dépenses engagées au titre des compétences obligatoires et des autres missions.

### 8.3 CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES

Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte sont fixées statutairement comme suit :

Département des Bouches-du-Rhône	33%
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	2%
Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance	4%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	16%
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	4%
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	33%
Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence	8%
Total	100%

## **ARTICLE 9 – COMPTABILITE**

La gestion comptable du Syndicat est assurée par le comptable du Trésor compétent.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Toute décision de modification statutaire doit être prise à la majorité des trois quarts des délégués présents du Comité Syndical, à l'exception des modifications relatives aux compétences, lesquelles devront être adoptées à l'unanimité des membres du Syndicat.

## **ARTICLE 11 ADHESIONS**

Pourront adhérer au Syndicat les Autorités Organisatrices de Transport exerçant leurs compétences dans le département des Bouches du Rhône. Le Comité syndical, saisi d'une demande d'adhésion, accepte la candidature d'une nouvelle Autorité Organisatrice à la majorité des trois quarts des droits de vote. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'en présence d'au moins deux tiers des représentants du Comité Syndical.

## **ARTICLE 12 RETRAITS**

Le Comité syndical, saisi d'une demande de retrait d'un membre du Syndicat Mixte se prononce à la majorité des trois quarts des droits de vote. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'en présence d'au moins deux tiers des représentants du Comité Syndical.

Cependant, durant les trois premières années à compter de l'adoption de ces nouveaux statuts, chaque membre pourra se retirer en fin d'exercice, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois adressé par courrier avec accusé de réception au Président du Comité Syndical.

## **ARTICLE 13 DISSOLUTION**

Le Syndicat Mixte pourra être dissous par décision du Comité Syndical votée à la majorité des trois quarts des droits de vote. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'en présence d'au moins deux tiers des représentants du Comité Syndical. La dissolution sera mise en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 5211-25-1 et suivants du CGCT.

-----

**OBJET : Aménagement du territoire - Intégration au Syndicat Mixte des Transports 13 du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



07 JUIN 2012